



UN PLAN de MOBILITÉ dans mon ENTREPRISE



Réalisation

Ismaël Eychenne, responsable mobilité et climat au Réseau Action Climat
Lorelei Limousin, responsable climat et transports au Réseau Action Climat

Reproduction

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable des détenteurs des droits d'auteurs à condition que la source soit dûment citée.

Remerciements

Aux membres du comité de pilotage : Christelle Bortolini (ingénieure au service Organisations Urbaines - ADEME), Jan-Erik Starlander et Jean-Marie Michel (Direction développement durable et proximité territoriale – CCI France), Stéphane Chanut (Adjoint au chef du département Déplacements durables et Chef du groupe Politiques de mobilité – Cerema), Esther Bailleul (Chargée de mission énergie et territoires – CLER Réseau pour la transition énergétique), James Boucher (Représentant du collège des associations locales adhérentes au Réseau Action Climat), Mayalen Cheverry (Chargée de mission transports et mobilités durables – France Nature Environnement), Jean-Baptiste Crohas (Chargé de programmes mobilité et énergie – WWF France), Nicolas Dubois (Chargé de mission – FUB), Anne-Marie Ghémard (Vice-Présidente de la FNAUT).

Aux conseillers/ères mobilité, aux salarié-e-s et dirigeant-e-s d'entreprises qui ont apporté leurs témoignages et retours d'expériences.

Graphisme : solennmarrel.fr / **Impression :** Impro, Montreuil

Disponible auprès de : Réseau Action Climat-France
47 avenue Pasteur - 93100 Montreuil - France
contact@reseuaactionclimat.org

La publication est également disponible en version électronique sur le site suivant : www.reseuaactionclimat.org (rubrique nos publications)

Crédit photos couverture : Pixachi, Kzenon et Shutterstock.

SOMMAIRE

Introduction.....	3
1- Définition d'un plan de mobilité	6
2- Les bénéfices attendus	8
3- Les mesures incontournables d'un bon plan de mobilité	11
4- Mettre en œuvre un plan de mobilité en 5 étapes	16
5- Les outils et les acteurs qui peuvent vous accompagner	20

Avec la participation de :



INTRODUCTION

Un plan de mobilité d'entreprise est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés à l'activité d'un établissement (ou groupe d'établissements) en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Depuis le 1^{er} janvier 2018, toute entreprise située sur le périmètre d'un Plan de déplacements urbains (PDU)* et regroupant plus de 100 travailleurs sur un même site doit en être dotée.

Cette obligation est issue de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, adoptée le 17 août 2015, qui fixe pour la France l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% en 2030 par rapport à 1990 afin de lutter contre le dérèglement climatique.

Mais, au-delà de cette obligation, toute entreprise a un intérêt à promouvoir une meilleure organisation des déplacements engendrés par son activité.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PLAN DE MOBILITÉ DANS VOTRE ENTREPRISE ?

1

POUR RENFORCER VOTRE COMPÉTITIVITÉ



© Terovésalminen via Pixabay

En plus de contribuer à la protection de l'environnement, le plan de mobilité s'insère dans la stratégie de l'entreprise à travers la rationalisation de ses dépenses, l'amélioration de la qualité de vie de ses salariés ou encore le renforcement de son attractivité tant interne qu'externe.

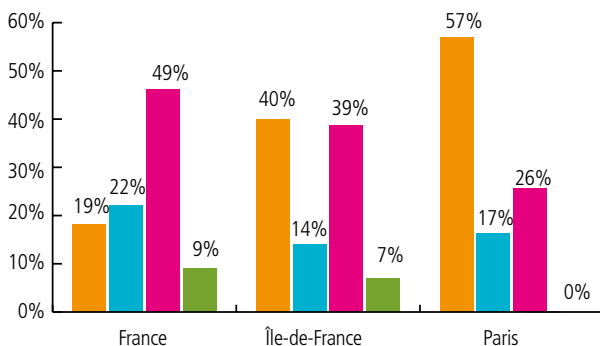
*Un PDU est un document de planification obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, qui détermine pour une durée de 5 à 10 ans l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

POUR PRÉSERVER NOTRE SANTÉ

Les sources d'émissions de particules PM_{2,5}



Source : CITEPA pour la France en 2013, Airparif pour l'IDF et Paris en 2012.



Les transports routiers émettent des polluants dans l'air, aux conséquences néfastes sur la santé. Les particules fines, par exemple, dénommées PM₁₀ (pour particulate matter de diamètre inférieur à 10 micromètres) et PM_{2,5} (de diamètre inférieur à 2,5 micromètres) pénètrent en profondeur dans les voies respiratoires et peuvent provoquer bronchites chroniques, asthme, cancers du poumon, AVC, infarctus ou encore problèmes placentaires. Les principaux autres polluants sont le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les composés organiques volatiles (COV).

Les transports routiers sont également responsables du bruit. Le Conseil National du Bruit (CNB) et l'ADEME estiment que plus de 25 millions de personnes en France sont affectées significativement par le bruit des transports, dont 9 millions exposées à des niveaux critiques pour leur santé.

LA POLLUTION DE L'AIR EN QUELQUES CHIFFRES

48 000

Décès prématurés dus aux particules fines (PM 2,5) par an en France.

Entre **68** et **97** milliards d'euros de dépenses par an en France, (hospitalisations, indemnités journalières, pensions d'invalidité, absentéisme, perte de productivité, etc.).

15 mois d'espérance de vie perdus à l'âge de 30 ans dans les zones urbaines de plus de 100 000 habitants à cause de la pollution aux PM_{2,5}.

POUR PROTÉGER LE CLIMAT

Très dépendants des énergies fossiles, les transports représentent 28.9%¹ des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France et un tiers de la demande du pays en énergie. Ils sont la première source d'émissions de GES, responsables du dérèglement climatique. Le trafic routier à lui seul concentre 95% des émissions du secteur des transports.

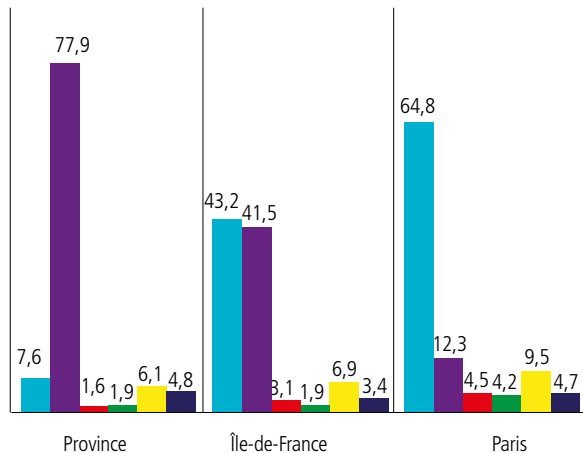
La réduction des émissions de GES, de la pollution de l'air et du bruit passe donc par le développement de solutions de mobilité alternatives pour les personnes et les marchandises.

LES EMPLOYEURS ONT UN RÔLE DÉCISIF À JOUER

27% de nos trajets sont des déplacements domicile-travail². 69% de ces trajets domicile-travail sont réalisés en voiture (moyenne nationale). 40% des trajets en avion sur les vols intérieurs en France sont des déplacements professionnels³. Or l'avion est le mode de transport le plus émetteur de gaz à effet de serre.

Quant au transport de marchandises, il est réalisé par les modes routiers à 87,1%⁴. Dans les grandes zones urbaines, ses impacts environnementaux sont considérables : en Île-de-France par exemple, il représente 10 à 20% du trafic, mais est responsable d'un quart des émissions de CO₂, d'un tiers des émissions d'oxydes d'azote et de la moitié des particules liées à la circulation urbaine⁵.

Part du mode de transport principal utilisé par les actifs en emploi (en %)



Source : Insee, enquête annuelle de recensement 2015.

1- Chiffres clé du Transport ADEME 2017.

2- CGDD, ENT2 2010.

3- DGAC, Enquête Profil des passagers aériens 2013-2014.

4- Tableaux de l'économie française, INSEE 2017 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2569486?sommaire=2587886&q=transport+de+marchandises>

5- Rapport Terra Nova, Des marchandises dans la ville, 2017.

DÉFINITION D'UN PLAN DE MOBILITÉ

QUE DIT LA LOI ?

Défini par le Code des Transports, le plan de mobilité est une démarche interne à une entreprise ou à un groupe d'entreprises, ayant pour but d'« augmenter l'efficacité des déplacements liés à son activité, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports ».

Il vise donc à réduire l'utilisation des modes de transports ayant les plus forts impacts sur l'environnement et la santé, dans une approche globale des déplacements générés par l'activité : trajets domicile-travail des salariés, déplacements professionnels, visites de clients, livraisons, prestations, sous-traitance...

Résultat d'une concertation, votre plan de mobilité contiendra un programme d'actions, un budget et un calendrier de réalisation. Un référent sera nommé (ou plusieurs). Vous devez ensuite transmettre votre plan

de mobilité à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) compétente sur votre territoire, c'est-à-dire le plus souvent la Région, la Métropole ou l'intercommunalité. En effet les plans de mobilité s'inscrivent dans les politiques des déplacements des collectivités territoriales.

Si vous êtes libres d'en fixer ses objectifs et son contenu, sachez que votre plan de mobilité sera d'autant plus bénéfique pour l'entreprise, au regard des économies réalisées et de l'amélioration de la qualité de vie au travail des collaborateurs, qu'il se fixera des objectifs ambitieux en se donnant les moyens de les atteindre, et qu'il s'inscrira dans la dynamique des politiques locales de déplacements portées par la collectivité.



UN PLAN DE MOBILITÉ PEUT ÊTRE MIS EN ŒUVRE CONJOINTEMENT PAR PLUSIEURS ENTREPRISES

On parle alors de plan inter-entreprises. Cela permet d'intervenir sur la mobilité à une échelle pertinente, celle d'une zone d'activité par exemple, pour réaliser un diagnostic partagé, analyser les problématiques et apporter des solutions globales aux salariés, clients, collaborateurs des différentes entreprises situées sur un même territoire (un plan multi-sites peut regrouper des entreprises d'un même groupe ou d'une même branche, mais qui ne sont pas situées sur le même territoire).

Une association peut aussi être créée pour porter le projet. Chaque entreprise est représentée par un référent qui participe aux réunions, transmet les informations et suit la mise en œuvre des actions au sein de sa structure. En mutualisant les moyens, les ressources et les efforts, un plan de mobilité inter-entreprises (ex PDIE) permet à des petites entreprises de bénéficier de services de mobilité qu'elles n'auraient pas pu mettre en place seules. De même, plus le nombre d'utilisateurs concernés par un plan de mobilité sera élevé, plus la collectivité et les opérateurs de transport seront en capacité de répondre aux demandes. Il est donc recommandé d'élaborer des plans de mobilité inter-entreprises quand cela est possible.

LES BÉNÉFICES ATTENDUS

Un plan de mobilité est un moyen d'accroître le bien-être et la performance de votre entreprise. Concevez-le comme un projet fédérateur, porteur d'une identité et de valeurs collectives. En effet, il entraînera de nombreux bénéfices :

Plus forte **ATTRACTIVITÉ** pour recruter et conserver les talents grâce à une amélioration de la qualité de vie au travail et en-dehors.

COOPÉRATION avec les acteurs locaux et les établissements voisins en mutualisant les ressources (dans le cas d'un plan inter-entreprises).

SYNERGIES avec d'autres projets internes de l'entreprise tels que le développement du travail à distance ou la réalisation d'un Bilan Carbone.



DIMINUTION DES COÛTS liés aux accidents de travail et aux arrêts maladies des collaborateurs

Amélioration de l'**EFFICACITÉ** des collaborateurs grâce à l'impact de la pratique d'une activité physique et sportive.

IMAGE renforcée contribuant à une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

CLIMAT SOCIAL apaisé grâce à une prise en compte du bien-être des collaborateurs, de leurs attentes et de leurs besoins.

Plus grande **PONCTUALITÉ** de vos salariés, livreurs, prestataires.

Meilleure **ACCESSIBILITÉ** du site via une amélioration des itinéraires cyclistes et piétons, voire de la desserte en transports en commun, et des possibilités de stationnement vélo.

Pour une entreprise implantée dans un territoire couvert par un PDU, le coût d'une place de stationnement est de **1000 à 1500€** par an (source GART et FAPM, guide Plans de mobilité 2017). En 2011, les accidents routiers avaient provoqué **7 325 invalidités permanentes** et fait perdre **5 330 millions** de journées de travail.

http://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2012/10/23/les-entreprises-tentent-de-freiner-les-accidents-de-la-route-de-leurs-salaries_1779468_3208.html#Cij8YUMAU9r8fre.99

GAIN DE « TEMPS UTILE » pendant les trajets pour lire, téléphoner, se reposer...

Amélioration du **BIEN-ÊTRE**, de la **MOTIVATION** et de la **SANTÉ** des collaborateurs : la pratique des modes actifs (vélo ou marche) a des bienfaits sur la condition physique et morale.



Augmentation du **POUVOIR D'ACHAT** via une baisse du budget transports.

SÉCURITÉ accrue grâce à une meilleure maîtrise des risques de la route.

Le temps utile représente en moyenne : de **60 à 70%** du temps total de transport pour un trajet en train, de 20 à 25% pour l'autocar, et autour de 10% pour la voiture.

Source : étude Carbone 4 pour SNCF Intercité.

Le budget automobile moyen d'un français était de **5883 €** en 2016. Cela tient compte de l'amortissement du prix d'achat du véhicule, des dépenses d'assurance, de carburant, d'entretien, de stationnement et de péage.

Source : Automobile Club Association <https://www.automobile-club.org/actualites/la-vie-de-l-aca/budget-aca-de-l-automobiliste-mars-2017>

D'après une étude de chercheurs de l'Université de Glasgow, les personnes voyageant régulièrement à vélo ont **45% de probabilités en moins de développer un cancer**, 46% de probabilités en moins d'être atteintes d'une maladie cardiovasculaire, et moins de risques de mourir de toute autre pathologie (41 %).

<http://www.bmj.com/content/357/bmj.j1456>

D'après une étude de la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, 2015) **les trajets domicile-travail sont source de fatigue pour 15% des actifs** en emploi.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-081.pdf>

1 accident mortel au travail sur 2 est un accident de trajet, soit 276 décès en 2015.

Sources : <http://www.securite-routiere.gouv.fr> et <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr>

BAISSE DE L'ENCOMBREMENT des routes et des nuisances associées comme le bruit.

BAISSE DES ÉMISSIONS de GES et de la pollution atmosphérique.

ATTRACTIVITÉ du territoire renforcée auprès des entreprises.



BAISSE DES MALADIES et des dépenses de santé engendrées par la pollution et le bruit.

BAISSE de l'insécurité routière et des dépenses qui y sont liées.

Les collectivités locales ont tout intérêt à favoriser le déploiement et le succès des plans de mobilité, puisque ces derniers contribuent à optimiser les déplacements sur le territoire et à atteindre les objectifs fixés dans les différents documents de planification urbaine et stratégique que sont les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Dans ce sens, elles sont parfois à l'initiative des plans de mobilité.

LES COLLECTIVITÉS PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER EN ENDOSSANT UN RÔLE DE COORDINATION

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95), par exemple, accompagne la mise en œuvre de PDIE sur trois de ses parcs d'activités qui génèrent des flux automobiles importants. Une conseillère en mobilité, rattachée à la fois à la direction Mobilité et Stationnement et à la direction Développement Économique et enseignement supérieur de la Communauté d'agglomération, assure la coordination des plans de mobilité sur chacun de ces sites. Son poste est co-financé par l'ADEME et la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif Promobilité.

Elle mobilise les entreprises, anime des réunions thématiques, réalise les diagnostics et définit en concertation avec les entreprises des plans d'actions publiques et privées sur trois ans. L'un de ces plans d'actions prévoit, d'ici à 2019, 55 mesures parmi lesquelles la réalisation d'aménagements cyclables et piétons, la création d'outils de communication ciblés sur le parc d'activités, la création d'une plateforme de covoiturage ou encore l'organisation d'événements de sensibilisation comme un speedmeeting covoiturage.

LES MESURES INCONTOURNABLES D'UN BON PLAN DE MOBILITÉ



Votre plan de mobilité doit prévoir des mesures pour limiter le besoin de déplacements et favoriser le report modal vers les alternatives à l'autosolisme*. Le transport de marchandises doit être appréhendé pour en minimiser les externalités négatives. Les mesures devront répondre à une analyse fine des caractéristiques et des besoins de vos collaborateurs. Surtout, elles ne devront pas être imposées par la direction, mais résulter d'une démarche concertée. En revanche, il est indispensable que la démarche soit portée par la direction. Pour que votre plan d'actions soit efficace en termes de changements de comportements, vous pouvez le mettre en œuvre de façon progressive. Enfin, il est indispensable de communiquer abondamment et régulièrement pour que les mesures soient connues de tous.

*Autosolisme = le fait d'être seul dans une voiture.



ADOPTER DE NOUVELLES PRATIQUES DE TRAVAIL POUR ÉVITER LES DÉPLACEMENTS

AUTORISER 2 jours de télétravail par semaine.

PERMETTRE aux salariés les plus éloignés d'utiliser des tiers lieux*.

AMÉNAGER les horaires de travail pour éviter les heures de pointe.

PRIVILÉGIER la visioconférence plutôt que les longs déplacements.



INCITER À PRENDRE LES TRANSPORTS EN COMMUN

PRENDRE en charge les abonnements au-delà des 50% obligatoires prévus par la loi (transports en commun, services publics de location de vélo).

INSTALLER un point d'information sur le réseau et les tarifs.

OFFRIR des titres de transports gratuits aux nouveaux arrivants.

*Terme générique qui englobe les espaces de télétravail, de co-working, les fablabs, pépinières, incubateurs etc



Depuis que nous avons mis en place le télétravail, 20% de nos salariés y ont recours environ 1,8 jour par semaine en moyenne. Cela leur permet d'être plus concentrés qu'au bureau. Ils sont donc plus efficaces. Et le management à distance se fait sans problème. ”

Jérôme C., responsable Services aux Collaborateurs chez IT-CE à Aix-en-Provence (13).

QUI PEUT VOUS AIDER ?

La Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) regroupe 261 associations locales dont 85 vélo-écoles <http://www.fub.fr/velo-ecoles>

LE MEILLEUR TRAJET, C'EST CELUI QU'ON NE FAIT PAS !

Le télétravail est bénéfique pour l'entreprise autant que pour le salarié :

+22%

Gain moyen de **productivité** en télétravail : réduction de l'absentéisme, meilleure efficacité, gain de temps.

37 minutes

Temps moyen gagné au profit de la **vie familiale** par jour de télétravail.

96%

Taux de **satisfaction** lié au télétravail (télétravailleurs, managers et employeurs).

45 minutes

Temps moyen de **sommeil supplémentaire** par jour de télétravail.

Source : étude Greenworking, le télétravail dans les grandes entreprises françaises, 2012.



FAVORISER LES MOBILITÉS ACTIVES

VERSER une Indemnité kilométrique vélo (IKV) incitative.

INSTALLER des garages à vélos sécurisés et des vestiaires avec douches.

FAIRE APPEL à une asso vélo pour des séances de coaching ou de « remise en selle ».

SE DOTER d'une flotte de vélos de service.

DISTRIBUER des kits de sécurité pour les salariés venant à vélo.

FOURNIR du matériel de gonflage et de dépannage.

PROPOSER un service gratuit d'entretien des vélos personnels.

PRENDRE en charge les abonnements aux services de parkings pour vélos en gare pour les salariés prenant le train.

ORGANISER un challenge de copiétinage pour se déplacer à plusieurs mais à pied.



En venant au travail à vélo à assistance électrique, je mets le même temps qu'en voiture, sans effort. C'est vraiment agréable, c'est un moyen de faire un peu de sport et de décompresser, et j'arrive frais au travail.

Jean Michel, salarié de 3M à Cergy (95), qui a gagné un VAE lors du challenge l'agglomération sans mon auto.



PROMOUVOIR LES MOBILITÉS PARTAGÉES

DÉVELOPPER un service de covoiturage en interne ou promouvoir des plateformes existantes, par exemple : ID Vroom, Wayz'up, Karoos, Koolicar, OuiHop, Blablalines, Less, Ridygo, COVIVO, Roulez Malin, Instant System, RezoPouce...

AFFICHER une carte interactive de géolocalisation pour que les salariés repèrent des covoitureurs potentiels.

PROPOSER des véhicules en autopartage en remplacement des véhicules individuels.

METTRE EN PLACE une navette d'entreprise.

RÉSERVER des places de stationnement aux covoitureurs.

GARANTIR le retour à domicile (prise en charge des frais de taxis en cas d'empêchement exceptionnel).

QUI PEUT VOUS AIDER ?

Citiz (coopérative d'entreprises d'autopartage présente dans 90 villes), Bemobi (filiale de La Poste)...



OPTER POUR DES DÉPLACEMENTS MOINS POLLUANTS

FAVORISER le renouvellement de votre flotte de véhicules vers des véhicules partagés, économes et moins polluants (électrique ou biogaz)...

... voire **RENONCER** à posséder une flotte, la réduire ou la mutualiser avec d'autres entreprises.

PROMOUVOIR les nouvelles motorisations parmi les salariés en dédiant des places de parking réservées avec points de recharge.

ÉVITER l'avion et privilégier le train pour les trajets longue distance lorsque c'est possible.

REMPLENER les voitures de fonction par un ensemble de services de mobilité : locations, aides à l'achat de VAE+IKV, remboursement des transports en commun, etc..



RÉORGANISER LA LOGISTIQUE

ADOPTER un cahier des charges exigeant vis-à-vis des livreurs / chauffeurs.

MUTUALISER les livraisons, dans le cadre d'un centre de distribution urbain par exemple.

CHOISIR les véhicules utilitaires les moins polluants.

QUI PEUT VOUS AIDER ?

l'ADEME, en concertation avec les organisations professionnelles du transport routier de marchandises, a élaboré en 2008 une Charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂.



LE + Proposer des séances de conseil en mobilité pour une réorganisation sur mesure des trajets de chacun.

QUI PEUT VOUS AIDER ?

l'AOM de votre territoire, les 160 associations locales de la FNAUT : <https://www.fnaut.fr/nous-contacter/associations-locales>

UN EXEMPLE À SUIVRE : LE PDE DU CEA DE GRENOBLE

En 2002, dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale, le directeur du Commissariat à l'Énergie Atomique de Grenoble (CEA) décide de mettre en place un plan de déplacements pour ses 4000 salariés et 2000 collaborateurs extérieurs. L'enjeu était de remédier à la congestion et aux difficultés de stationnement dans le quartier, qui abrite de nombreux établissements de recherche et d'enseignement. Ce plan aboutit à :

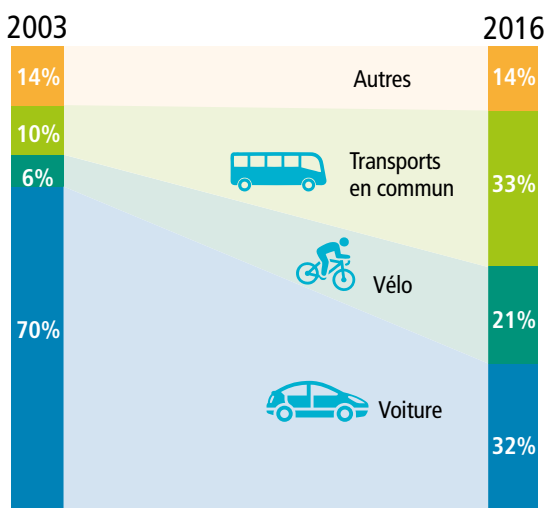


© CEA Grenoble

- 1000 vélos de service et des aménagements sécurisés.
- Une zone piétonne de 30 hectares.
- Le remboursement des abonnements transports à 85%.
- Des navettes qui desservent le site depuis l'arrêt de tram.
- Des flottes en autopartage de voitures et voiturettes 1 place.

En 2011, lorsque la ligne de TER Grenoble-Chambéry est interrompue pour travaux, le CEA s'associe aux autres établissements du quartier pour développer des solutions de covoiturage. Cette collaboration a donné lieu au PDIE de Grenoble Presqu'île, qui regroupe 16 structures et 16000 usagers. Ce PDIE vient compléter les plans de mobilité de chacune des entreprises membres. Il est porté par une association et doté d'un budget de 150 K€ de fonctionnement. Sa contribution à la lutte contre la pollution de l'air, via la baisse de l'usage de la voiture, lui assure un fort soutien institutionnel de la part de la Métropole Grenobloise.

Part des modes de transports utilisés par les salariés du CEA de Grenoble pour aller travailler avant et après le PDIE



POUR EN SAVOIR PLUS

Voir la fiche ADEME-FNE : <http://www.ademe.fr/plan-deplacements-inter-entreprises-grenoble-presquile>

2600 VOITURES EN MOINS.
Moins de bouchons, moins de pollution, un quartier accessible et attractif, des salariés en meilleure condition et en bonne santé !

METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE MOBILITÉ EN 5 ÉTAPES

La mise en place d'un Plan de Mobilité est un processus qui nécessite un pilotage sur la durée : il vous faudra compter 6 à 18 mois entre le lancement de la démarche et la mise en œuvre des premières mesures. Il est conseillé de procéder en 5 phases successives.



« *Le plan de mobilité est un superbe outil pour prendre conscience de la nécessité de changer les habitudes en termes de mobilité. Mais il faut être patient car les changements ne se font pas du jour au lendemain.* » Philippe Houbert, directeur de site chez 3M à Cergy (95).



PHASE 1 - Préparation

Le plan de mobilité doit être porté par la direction, qui identifie les problématiques de déplacements à régler. Elle fixe des objectifs réalisables, précis et conformes à la culture de l'entreprise. Le plan est doté d'un budget, et de moyens humains.

- Un groupe de travail/comité de pilotage est donc institué. Sa composition doit être représentative de l'entreprise dans sa diversité : Comité d'Entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux, CHSCT, Directions des Ressources Humaines, de la Qualité, de la Communication... L'AOM, les gestionnaires de transports publics et la direction régionale de l'ADEME peuvent être conviés à prendre part à cette instance.
- Un pilote/chef de projet est également nommé pour animer et coordonner la démarche. Cette mission peut être inscrite à sa fiche de poste. Il doit être doté de compétences en management, gestion de projet, travail en réseau, concertation, animation et communication. Mais la direction peut aussi faire appel à un consultant extérieur.
- Le plan de mobilité peut s'inscrire dans une démarche préexistante, comme la RSE ou le management environnemental.

Avant de prendre des décisions, une visite chez les entreprises voisines est recommandée ! Elles ont peut-être déjà initié une démarche qui pourra aboutir à un plan de mobilité commun !



PHASE 2 - Diagnostic

Une fois constituée, l'équipe en charge du plan de mobilité doit réaliser un diagnostic approfondi de la mobilité de l'entreprise, qui servira ensuite de base de discussions pour élaborer les solutions. Ce diagnostic comporte plusieurs parties.

- Une analyse de l'accessibilité du site, qui doit dresser un état des lieux des réseaux et de l'offre de mobilité pour tous les modes de transports et dans toutes les temporalités (jour/nuit, weekend ou vacances scolaires...).
- Une identification des flux de déplacements à la fois pour les trajets personnels des salariés, leurs trajets professionnels, ceux des clients et fournisseurs (à travers des entretiens et/ou questionnaires).
- Une définition du profil de mobilité des salariés pour analyser les pratiques, préférences et contraintes de chacun.
- Une évaluation des impacts environnementaux des déplacements, fondée sur l'estimation des consommations énergétiques et des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, voire du bruit.
- Une évaluation des coûts des déplacements, distinguant les coûts internes (pour l'entreprise) et externes (pour la collectivité).

VOUS POUVEZ FAIRE APPEL À UN PRESTATAIRE

Pour réaliser son diagnostic, France Télévision (Paris XV^e) a fait appel à une promotion d'étudiants de l'École des Ponts et Chaussées. Encadrés par 2 enseignants chercheurs, ils ont examiné des données (anonymes) fournies par l'entreprise : lieux d'habitation des salariés, abonnements transports, types de véhicules, de carburant, vignettes Crit'air, taux d'utilisation... Ils ont réalisé des visites de terrain pour analyser les infrastructures et la desserte par les différents modes de transports. Puis ils ont complété ces enquêtes par un questionnaire auprès des collaborateurs pour mesurer leurs attentes et habitudes.



PHASE 3 - Plan d'action

Au regard du diagnostic, l'équipe projet affine les objectifs et propose un ensemble de mesures permettant de les atteindre, ainsi qu'un calendrier de réalisation.

- À cette étape il est important de se concerter avec l'AOM car le plan devra s'inscrire dans la dynamique territoriale de la mobilité. L'AOM peut fournir un appui important et éventuellement adapter son offre de transport, en décidant de nouvelles dessertes ou des aménagements d'horaires.
- Le plan d'action doit être formalisé dans un document transmis à l'AOM.



© Port Autonome de Strasbourg

UN EXEMPLE À SUIVRE : LE PDIE DU PORT AUTONOME DE STRASBOURG

La zone portuaire de Strasbourg est composée de 320 entreprises, qui totalisent 10 000 salariés. Pour faire face aux problèmes d'accessibilité, le Port Autonome, établissement public, a réalisé en 2012 un diagnostic avec plusieurs partenaires dont l'Eurométropole de Strasbourg, l'ADEME, la Région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin, et la CCI. Il en est ressorti que la voiture individuelle représentait 75% des déplacements domicile-travail. Des groupes de travail regroupant une cinquantaine de référents ont été constitués dans les entreprises pour élaborer un plan d'action, signé fin 2013.

Parmi les actions réalisées de 2014 à 2017 :

- la création de nouveaux arrêts, itinéraires et horaires de bus ;
- la création de 600 m de pistes cyclables et d'une voie verte « piétons-cyclistes » ;
- le déploiement de l'outil OPTIMIX qui a permis de lancer le covoiturage pour près de 2000 salariés inscrits ;
- une communication et une animation régulières : campagne avec panneaux et flyers, articles de presse, petits déjeuners avec les référents, animations en entreprises, blog, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS

Voir la fiche ADEME-FNE : <http://www.ademe.fr/plan-deplacements-inter-entreprises-pdie-port-autonome-strasbourg-peps-67>



PHASE 4 - Mise en œuvre et animation

Une fois les mesures décidées, il faut les appliquer !

- L'équipe projet veillera à respecter les délais et les budgets.
- Surtout, l'animation du dispositif doit être dynamique afin de mobiliser un maximum de collaborateurs. Il est donc recommandé d'informer les salariés à chaque nouvelle étape du plan de mobilité, de communiquer régulièrement auprès d'eux et de profiter des événements nationaux tels que la Semaine de la mobilité pour valoriser la démarche en interne.

« L'animation est la clé de la réussite d'un plan de mobilité. 6 de nos salariés ont un rôle de relais pour communiquer auprès de leurs collègues, et nous profitons de la semaine de la mobilité chaque année pour rappeler l'intérêt des alternatives à la voiture individuelle. »

Brigitte Villette, Directrice du site d'AG2R LA MONDIALE de Mons en Baroeul (59).



PHASE 5 - Suivi et évaluation

Un comité et un chargé de suivi se réunissent régulièrement pour analyser la mise en œuvre du plan. L'évaluation du plan de mobilité est primordiale puisqu'elle permettra de valider sa pertinence a posteriori, ou d'ajuster certaines mesures pour les rendre plus efficaces.

- Le comité de pilotage et le chef de projet peuvent jouer ces rôles. Ils définissent les indicateurs qui permettront de mesurer l'atteinte des objectifs, l'impact des mesures, la qualité du management et la participation des collaborateurs. Il est indispensable de définir le dispositif d'évaluation en amont du projet.
- L'évaluation se concrétise par un bilan annuel rendant compte du coût financier, humain, et des résultats en termes de répartition modale et d'impacts environnementaux. La révision des mesures se fera selon une démarche d'amélioration continue.

L'outil EvalPDE développé par l'ADEME permet de réaliser un suivi, dresser un bilan et comparer son plan de mobilité avec celui d'autres entreprises. Il est disponible en ligne : <http://www.evalpde.ademe.fr/>

LES OUTILS ET LES ACTEURS QUI PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER

L'élaboration d'un plan de mobilité peut apparaître complexe, mais n'oubliez pas que de nombreuses structures peuvent vous apporter un soutien précieux.

POUR VOUS INSPIRER

Booster de Mobilité Active : le consortium BMA « Booster de Mobilité Active » initié par la CCI Ille-et-Vilaine et soutenu par l'ADEME a développé une démarche pour manager la mobilité à partir de l'expérimentation à l'échelle d'un établissement ou d'un territoire.

<http://boosterdemobiliteactive.com>

Ressources documentaires ADEME :

- Affiches de sensibilisation disponibles sur : http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe_affiches_pde.pdfguides/

- Guide « Réaliser un Plan de déplacements entreprise : guide à destination du chef de projet ». <http://www.ademe.fr/realiser-plan-deplacements-entreprise-guide-a-destination-chef-projet>

- Guide « Plan de déplacements inter-entreprises : un outil de management de la mobilité sur les zones d'activités ». <http://www.ademe.fr/plan-deplacements-inter-entreprises-outil-management-mobilite-zones-dactivites>

- Guide Développement du covoiturage régulier de courte et moyenne distance ». <http://www.ademe.fr/developpement-covoiturage-regulier-courte-moyenne-distance>

- 30 Plans de déplacements ont été sélectionnés par l'ADEME avec la fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, pour témoigner et partager les expériences de mise en œuvre de plans de mobilités partout en France. <http://www.ademe.fr/mediatheque/recherche?query=PLAN%20DE%20DEPLACEMENT%20D%27ENTREPRISE>

Guide « Plans de mobilité : définition et aide à la mise en œuvre » publié par la FAPM et le GART en 2017.

https://www.gart.org/wp-content/uploads/2017/09/Guide-GART-FAPM_Plans-de-mobilite%20septembre-2017.pdf

Ressources documentaires sur les plans de mobilité disponibles sur le wiki de la Fabrique des Mobilités.

http://wiki.lafabriquedesmobilites.fr/wiki/Notre_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_des_mobilite%20D%C3%A9finitions_et_ressources#Plan_de_Mobilite.C3.A9s.2C_Plan_de_D.C3.A9placements_Entreprises



POUR ÉVALUER VOTRE PLAN DE MOBILITÉ

- L'ADEME a développé un outil d'évaluation des plans de mobilité à destination des entreprises, EvalPDE, pour en réaliser le suivi, dresser un bilan et le comparer à d'autres plans. <http://www.evalpde.ademe.fr/>
- De la documentation sur les plans de mobilité est également disponible sur <http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/optimiser-mobilite-salaries/dossier/plan-deplacements-entreprise/quest-quun-pde>

POUR DES CONSEILS

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité ont un rôle de conseil en mobilité à l'attention du public et notamment des employeurs dans le but de réduire l'utilisation de l'automobile. Des conseillers en mobilité peuvent accompagner les particuliers et les entreprises dans leur mobilité.
- En tant qu'AOM, plusieurs collectivités ont mis en place des dispositifs et labels locaux visant à promouvoir les plans de mobilités d'entreprises sur leur territoire : le Club Mobilité Capitale pour la Région Île-de-France, Déclic Mobilités pour les Hauts de France, M'Pro pour la Métropole Grenobloise, ou encore Optimix pour l'Eurométropole de Strasbourg.
- La communauté des conseillers en mobilité réunie sur le wiki de la fabrique des mobilités. http://wiki.lafabriquedesmobilites.fr/wiki/Communauté_des_conseillers_en_mobilite



- Les Chambres de Commerce et d'Industrie: les conseillers en mobilité et/ou en développement durable des CCI peuvent soutenir l'élaboration des plans de mobilité entreprises et inter-entreprises, en réalisant les diagnostics par exemple. <http://www.cci.fr>
- Le Cerema et ses directions territoriales: Centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités locales, il assure des missions d'élaboration de doctrines techniques et de valorisation et diffusion des savoirs et expériences (ouvrages, fiches de synthèse, colloques) et d'appui aux projets des territoires. <http://www.cerema.fr>
- Les associations vélo organisent des actions de sensibilisation, telles que des challenges inter-entreprises, mais également des formations auprès des salariés pour encourager l'utilisation du vélo sur les trajets domicile-travail. <http://www.fub.fr>
- Les associations locales d'utilisateurs des transports peuvent fournir du conseil en mobilité basé sur une bonne connaissance des réseaux de transports en commun. <http://www.fnaut.fr>
- La FAPM: la Fédération des Acteurs des Plans de Mobilité est une association qui regroupe des acteurs privés, publics et associatifs de la mobilité afin de leur apporter un appui et de constituer un réseau de partage des bonnes pratiques. Elle organise chaque année les Assises des Plans de Mobilité. <http://www.fapm.fr>
- La FNAU, la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme et les agences d'urbanisme peuvent apporter des éléments de connaissance sur l'organisation des déplacements de votre territoire. <http://www.fnau.org/fr/accueil/>

VOIR AUSSI

- Les Agences Locales de l'Énergie (ALE)
- Les Syndicats Départementaux des Énergies (SDE)
- Les bureaux d'études spécialisés.

LEXIQUE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ALE : Agence Locale de l'Energie

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

BMA : Booster de Mobilité Active

CEREMA : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

FAPM : Fédération des Acteurs des Plans de Mobilité

FNAU : Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme

FNAUT : Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports

FUB : Fédération des Usagers de la Bicyclette

GART : Groupement des Autorités Responsables de Transport

GES : Gaz à Effet de Serre

IKV : Indemnité Kilométrique Vélo

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDA : Plan de Déplacements Administration

PDC : Plan de Déplacements de Campus

PDE : Plan de Déplacements Entreprise

PDES : Plan de Déplacements Etablissement Scolaire

PDIE : Plan de Déplacements Inter-Entreprises

PDU : Plan de Déplacements Urbain

SDE : Syndicats Départementaux des Energies

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Dans le but de lutter contre les changements climatiques, la pollution de l'air et le bruit, la loi de transition énergétique de 2015 oblige les entreprises réunissant au moins 100 travailleurs sur un même site à mettre en place un plan de mobilité. Cet outil doit permettre d'améliorer la mobilité quotidienne de vos collaborateurs et de faciliter l'utilisation des transports en commun, le recours aux modes actifs, au covoiturage ou à des véhicules moins polluants.

Au-delà de cette obligation, toute entreprise a un intérêt à promouvoir une meilleure organisation des déplacements engendrés par son activité. En effet, le plan de mobilité représente une opportunité de performance économique et environnementale, ayant pour corollaire l'amélioration du bien-être des salariés. Ne rater pas cette occasion d'insuffler dynamisme et attractivité à votre entreprise !

Ce guide, réalisé par le Réseau Action Climat, s'adresse à toutes les personnes impliquées dans les entreprises et les administrations, aux dirigeants d'organisations de toutes tailles, mais aussi aux salariés et à leurs représentants. Il vous apportera des repères méthodologiques et des exemples pour vous appuyer dans la démarche de votre plan de mobilité.

Le Réseau Action Climat-France (RAC-F) est une association spécialisée sur le thème des changements climatiques, regroupant 20 associations nationales de défense de l'environnement, de solidarité internationale, d'usagers des transports et d'alternatives énergétiques. Le RAC-F est le représentant français du Climate Action Network (CAN) fort de 1100 associations membres dans le monde.

LES MISSIONS DU RAC SONT :

→ INFORMER

sur les changements climatiques et ses enjeux.

→ SUIVRE

les engagements et les actions de l'État et des collectivités locales en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques.

→ DÉNONCER

les lobbies et les États qui ralentissent ou affaiblissent l'action internationale.

→ PROPOSER

des politiques publiques cohérentes avec les engagements internationaux de la France.

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre les changements climatiques

